

D 3601

1. Identification de la substance et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:
Nom de produit : DURCISSEUR 3601

No CAS	: S.O.	Code NFPA	: N.E.
No index CE	: S.O.	Masse moléculaire	: S.O.
No EINECS	: S.O.	Formule	: S.O.
No RTECS	: S.O.		

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Revêtement de sol coulé: Durcisseur

1.3 Identification de la société/entreprise:

 BOULENGER SAS
 90 Avenue de Flandre
 F-75019 PARIS
 Tel. : +33 613 54 55 22 (R&D)
 Tel. : +33 613 54 55 86 (CHSCT)
 Tel. : +33 825 885 887 (siège social)
 Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

 voir 1.3
 Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
éthylènediamine	107-15-3 203-468-6	1 - <2	C	10-21/22-34-42/43 (1)
2,4,6-tri- (diméthylaminométhyl) phénol	90-72-2 202-013-9	1 - <5	Xn	22-36/38 (1)
essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur (conc. benzène < 0.1%)	64742-95-6 265-199-0	0.1 - <1	Xn;N	10-37-51/53-65 (1) (Etiquetage selon CONCAWE)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Irritant pour les yeux et la peau
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou contact cutané

Date d'impression	: 06-2007	1/9	
Fiche rédigée par	: Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG) Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel ☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be E-mail: info@big.be		
Fiche établie le	: 21-02-2005	Date de la révision	: 10-01-2007
Numéro référence	: BIG\43055FR	Numéro de la révision	: 005
Référence Boulenger	: FDS D3601/03	Motif de la révision	: logo

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Ne pas utiliser de produits neutralisants

4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Du savon peut être utilisé

4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
- Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

4.4 Après ingestion:

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Risques particuliers:

- Combustible
- Echauffement du produit: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles: ammoniac
- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

voir points 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage**7.1 Manipulation:**

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à température ambiante
- Ventilation au ras du sol
- Protéger contre le gel
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides

Température de stockage	: 5/30	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: 365	jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	: fût plastique de 11L	

Emballage: Fût de 11L ref homologation:
UN 1H2/Y12/S/05/A/PA-01/TGM-K94

7.3 Utilisations particulières:

- En association avec la résine R3601 réalisation d'un primaire pour revêtement étanche

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1 Valeurs limites d'exposition:**

ETHYLÈNEDIAMINE

TLV-TWA	:	mg/m ³	10	ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³	-	ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	: 18	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
MAC-Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	: 25	mg/m ³	10	ppm
VLE-15 min.	: 35	mg/m ³	15	ppm
GWBB-8 h	: 25	mg/m ³	10	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm

Méthodes de prélèvement:

- Ethylene Diamine NIOSH 2540
- Ethylene Diamine OSHA 60
- Petroleum Distillate (Naphthas) NIOSH 1550
- Petroleum Distillates (Naphtha) OSHA 48

8.2 Contrôles de l'exposition:**8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:**

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales
- Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
- Masque avec type filtres Anti-gaz et filtres à particules (REF FFA1B1E1K1 P3D Filtre multi usage; conc<0.1%Vol/1000ppm); Code couleur Brun gris jaune vert; Limite d'utilisation 20xVL*. Filtres à particules (ref P3 en 143.2000) selon norme EN 405 (FF GAS P3D); limite d'utilisation 50xVL*. Ces masques répondent aux exigences du test de charge de 120mg pour les aérosols solides et liquides. *VL:VME (valeur moyenne d'exposition) pour le travail de 8 heures ou VLE pour le travail de 15 minutes. Sans ventilation assistée, la concentration maximale admise pour un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre anti-gaz de classe 1 est de 0.1% en volume, de 0.5% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 2 et de 1% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 3. En cas d'utilisation de filtres combinés anti-gaz et à particules c'est la VME la plus petite dont il faut tenir compte.
**Contre les aérosols solides seuls

8.3.2 protection des mains:

- Gants doublées textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374 ; EN388: abcd = Dangers mécaniques
 - a:abrasion (0 à 4); V= 3 jersette 300
 - b:coupure (0 à 5); V= 1 jersette 300
 - c:déchirement (0 à 4); V= 4 jersette 300
 - d:perforation (0 à 4); V= 1 jersette 300
- Délai de rupture: (voir EN)

8.3.3 protection des yeux:

- Ecran facial

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	: Liquide
Odeur	: Caractéristique
Couleur	: Brun

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH	: N.E.
Point/intervalle d'ébullition	: N.E. °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Limites d'explosivité	: N.E. Vol%
Pression de vapeur (à 20°C)	: < 8 hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E. hPa
Densité relative (à 20°C)	: 1.0 ± 0.03 g/cm ³
Hydrosolubilité	: Insoluble
Soluble dans	: Solvants organiques
Densité de vapeur relative	: N.E.
Viscosité (à 20°C)	: 1230 ± 100 mPa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.
Taux d'évaporation	
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.
par rapport à l'éther	: N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: N.E. °C
Température d'auto-ignition	: N.E. °C
Concentration de saturation	: N.E. g/m ³

10. Stabilité et réactivité**10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:**

- Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Echauffement du produit: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles: ammoniac
- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11. Informations toxicologiques**11.1 Toxicité aiguë:**

D 3601:

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg

ETHYLÈNEDIAMINE:

DL50 orale rat : > 500 mg/kg

DL50 dermale lapin : 657 mg/kg

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHENOL:

DL50 orale rat : 1200 mg/kg

DL50 dermale rat : > 2000 mg/kg

11.2 Toxicité chronique:

ETHYLÈNEDIAMINE:

Carcinogénicité (TLV) : A4
Carcinogénicité (MAC) : non repris
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané**11.4 Effets aigus/symptômes:****APRÈS INHALATION:**

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:

- Irritation des voies respiratoires
- Irritation des muqueuses nasales

APRÈS INGESTION:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ:

- Nausées
- Vomissements
- Diarrhée

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:

- Picotement/irritation de la peau

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

- Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:

- Eruption/dermatite
- Difficultés respiratoires

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

ETHYLÈNEDIAMINE:

- CL50 (96 h) : 230 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 3 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 71 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

2,4,6-TRI-(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHENOL:

- CL50 (96 h) : 70.9 mg/l (PISCES)
- CL50 (48 h) : 41.3 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- EC50 : 10/100 mg/l (ALGAE)

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): 4%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- Biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- Eau : Aucun renseignement disponible
- Sol : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- WGK : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- Effet de serre : Aucun renseignement disponible
- Effet sur le traitement des eaux usées : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 16 05 08* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1	Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU	
	No. ONU	: -
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:
14.2	ADR (transport routier)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	CODE DE CLASSIFICATION	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.3	RID (transport par rail)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	CODE DE CLASSIFICATION	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.4	ADNR (voies navigables intérieures)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	CODE DE CLASSIFICATION	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.5	IMDG (transport maritime)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	MFAG	:
	EMS	:
	POLLUANT MARIN	:
14.6	ICAO (transport aérien)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:
14.7	Précautions spéciales relatives au transport	: Non soumis aux prescriptions internationales du transport

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Nocif

Contient: éthylènediamine

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau
R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou contact cutané

S(02) : (Conserver hors de portée des enfants)
S22 : Ne pas respirer les poussières
S24 : Eviter le contact avec la peau
S28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon
S37 : Porter des gants appropriés
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S(63) : (En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos)

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a: aérosol	r: rook/Rauch	(fumée)
d: damp (vapeur)	st: stof/Staub	(poussière)
du: dust (poussière)	ve: vezel	(fibre)
fa: Faser (fibre)	va: vaporeur	
fi: fibre	om: oil mist	(brouillard d'huile)
fu: fumée	on: olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p: poussière	part: particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10 : Inflammable
R21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R22 : Nocif par ingestion
R34 : Provoque des brûlures
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau
R37 : Irritant pour les voies respiratoires
R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges